Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20261029-2026_C_181-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-181 **Séance du 29 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle An Holl au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO – Jean-Marie GAZENGEL - Véronique BOSSARD-SANGUY - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Héloïse MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) – André DAVY (Broualan) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – René TRELLU (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan)– Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – LEJANVRE Janine (Trans-la-forêt) - Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS) - Marilyne TRECAN (procuration à Louis THEBAULT) - Axel ROUSSEL (procuration à Héloïse MORIN) - Françoise MOUCHEL - Emmanuelle DE BEAUCORPS

Secrétaire de séance : Frédéric LE GRAND

Convocation en date du 20 octobre 2026

Pôle Ressources - Service Finances - Attributions de compensations définitives 2026 et provisoires 2027 / 7.1 décisions budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la délibération n°2025-115 du 6 novembre 2025 portant attribution des compensations définitives 2025 et provisoires 2026,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,
CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,
CONSIDERANT que le Conseil communautaire communique annuellement le montant provisoire des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres avant le 15 février, afin de permettre aux communes membres d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,
CONSIDERANT que ces attributions de compensation sont versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000 € lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négatives, le reversement par les communes se fait annuellement lors du dernier trimestre de l'année,
CONSIDERANT qu'il convient de préciser que ces attributions de compensations définitives pour l'année 2026, seront égales aux attributions provisoires pour l'année 2027, à savoir :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20261029-2026_C_181-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2026	AC DEFINITIVES 2026 ET PROVISOIRES 2027
CH 014 Atténuation de produits	**1 663 650.26 €**	**1 663 650.26 €**
BAGUER-MORVAN	43 522,20 €	43 522,20 €
BAGUER-PICAN	33 837,00 €	33 837,00 €
LA BOUSSAC	13 792,51 €	13 792,51 €
CHERRUEIX	67 883,00 €	67 883,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 054 889.55 €	1 054 889.55 €
EPINIAC	93 331,00 €	93 331,00 €
MONT-DOL	39 268,00 €	39 268,00 €
PLEINE-FOUGERES	116 649.48 €	116 649.48 €
ROZ-LANDRIEUX	59 845,00 €	59 845,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	45 457,64 €	45 457,64 €
SAINT-BROLADRE	51 984,12 €	51 984,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	8 754,56 €	8 754,56 €
LE VIVIER-SUR-MER	34 436,20 €	34 436,20 €
CH 73 Impôts et taxes	**-27 296,02 €**	**-27 296,02 €**
BROUALAN	-3 496,12 €	-3 496,12 €
SAINS	-7 315,56 €	-7 315,56 €
SAINT-MARCAN	-2 701,52 €	-2 701,52 €
SOUGEAL	-4 088,08 €	-4 088,08 €
TRANS-LA-FORET	-4 870,56 €	-4 870,56 €
VIEUX-VIEL	-4 824,18 €	-4 824,18 €
MONTANT NET AC	**1 636 354,24 €**	**1 636 354.24 €**

VU l'avis favorable du Bureau en date du 20 octobre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,
DECIDE

- **DE FIXER** les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2026 et provisoires pour l'année 2027 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'ARRETER** les modalités de reversements aux communes membres par douzième ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000 € lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négatives, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération portant fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2027 aux communes membres avant le 15 février 2027,
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

Date de publication, le 30 octobre 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Frédéric LE GRAND

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 30 octobre 2026,

Le Président,
François MAINSARD

Pays de Dol COMMUNAUTE DE COMMUNES Baie du Mont St-Michel